



ENFANTS GRAVEMENT MALADES : DE NOUVEAUX DROITS POUR LES PARENTS ! LOI DU 2 JUIN 2026



SALARIÉS : CONNAISSEZ VOS DROITS !

Une nouvelle loi renforce la protection des parents d'enfants atteints :

- ✓ d'un cancer ;
- ✓ d'une affection chronique ;
- ✓ d'une maladie grave ;
- ✓ d'un handicap.

FO Carrefour Supply Chain fait le point sur les nouveaux droits accordés aux salariés concernés.

CE QUI CHANGE

1 CONGÉ DOUBLÉ À L'ANNONCE DE LA MALADIE OU DU HANDICAP



Avant :
✗ 5 jours ouvrables

Désormais :

- ✓ **10 jours ouvrables** pour l'annonce :
- d'un handicap ;
- d'un cancer ;
- d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique.

le congé de présence parentale

ET

les 10 semaines suivant la fin du congé.

2 UNE MEILLEURE PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT



La protection du salarié est renforcée.
✓ Elle couvre désormais :

3 DÉLAI DE DEMANDE RACCOURCI



Pour bénéficier du congé de présence parentale :
✓ délai de prévenance réduit à **10 jours**.

Une mesure destinée à mieux répondre aux situations d'urgence.

4 DROIT À L'AMÉNAGEMENT DES HORAIRES



Nouvelle avancée importante. Les parents ou responsables légaux d'un enfant gravement malade ou handicapé peuvent désormais demander :
✓ un aménagement des horaires ;
✓ une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

5 ÉPARGNE RETRAITE DÉBLOQUÉE PAR ANTICIPATION



Nouveau cas de déblocage anticipé :
✓ PERECO ✓ PERO

pour les parents d'un enfant :
• handicapé ;
• atteint d'une affection grave ;
• victime d'un accident particulièrement grave.

CE QUI NE CHANGE PAS



Le congé de présence parentale demeure soumis à une justification médicale.



Les droits liés à l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale) restent applicables.



Le salarié conserve la possibilité d'utiliser les dispositifs conventionnels plus favorables.



Le secret médical reste protégé.



LA POSITION DE FO CARREFOUR SUPPLY CHAIN

FO rappelle que :

- Aucun salarié ne devrait avoir à choisir entre son emploi et son enfant malade.
- Les parents confrontés à la maladie ou au handicap d'un enfant doivent bénéficier d'un véritable accompagnement.
- Les aménagements d'horaires doivent être examinés avec bienveillance.
- Les employeurs doivent faciliter l'exercice de ces nouveaux droits.
- FO restera vigilante quant à l'application effective de cette loi dans l'entreprise.



À RETENIR



10 JOURS
DE CONGÉ



PROTECTION
RENFORCÉE



AMÉNAGEMENT
DES HORAIRES



DÉBLOCAGE
ANTICIPÉ DU
PERECO / PERO



UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

Contactez vos représentants
FO CARREFOUR SUPPLY CHAIN

<https://fo-carrefour-supply-chain.fr>



SCANNEZ LE
QR CODE



FO CARREFOUR SUPPLY CHAIN : À VOS CÔTÉS, AU QUOTIDIEN !



FO DÉFEND VOS DROITS,
VOTRE SANTÉ ET
VOTRE RETRAITE.



UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?
Contactez vos représentants
FO Carrefour Supply Chain !

Sources : Loi n° 2025-1002 du 2 juin 2025 relative aux droits des parents d'enfants atteints de pathologie grave - Publication au Journal Officiel le 2 juin 2025.